

DECISION DU PRESIDENT

Références : AM/JFS

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 d'autoriser Monsieur DASTILUNG Jean-Paul, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Stade Nautique,

Considérant que le marché comporte des prestations de conception,

Vu la procédure formalisée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 février 2024, publié au BOAMP et au JOUE,

Vu la date limite pour la remise des candidatures fixée au 26 mars 2024 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des candidatures et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2024,

DECIDE :

1° De retenir les 3 candidats suivants pour la phase 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Stade Nautique :

- Gruet Ingénierie

- DRLW Architectes

-Espace Architecture

2° La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, affichée en siège de la CCW et inscrite au registre des décisions du Président.

3° Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

4° La directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Creutzwald, le 17 avril 2024



Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG